

1. Contexte

Le programme opérationnel de l'objectif coopération territoriale espace Sud-ouest européen (SUDOE) 2007-2013, élaboré par les quatre États impliqués dans l'espace SUDOE (Espagne, France, Portugal, Royaume Uni), a été approuvé par la Commission européenne par la Décision C (2007) 4347 le 26 septembre 2007.

L'objectif principal de ce programme est de consolider le SUDOE comme un espace de coopération territoriale dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement territorial qui contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne.

La mise en œuvre, l'exécution et la gestion de ce programme financé par le Fonds européen de développement régional est en conformité avec les Règlements (CE) n°1083/2006 du Conseil portant les dispositions générales sur les Fonds structurels et le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER.

2. Priorités ouvertes

Le programme opérationnel de l'espace SUDOE établit quatre priorités stratégiques qui obéissent d'une part aux orientations stratégiques communautaires en matière de croissance, d'emploi et de développement durable et d'autre part aux défis que le Sud-ouest européen devra relever conjointement.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant d'apporter des réponses aux questions soulevées par les défis qui se poseront aux régions de l'Union européenne (tels qu'identifiés dans le document de la Commission européenne Regions 2020: An Assessment of Future Challenges for EU Regions : mondialisation, évolution démographique, changement climatique, énergie).

Dans le cadre du présent appel à projets, **seule une priorité opérationnelle** du programme est ouverte :

Priorité 3 : Intégration harmonieuse de l'espace SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information**Les types de projet attendus sont les suivants :**

- Projets de capitalisation (1) :

Les projets de capitalisation de la priorité 3 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- a) Nouveaux services TIC destinés à des publics cibles précis (exemple : citoyens SUDOE, TPE-PME, services publics.etc). Les produits/livrables obtenus devront pouvoir être utilisés dans l'ensemble de l'espace SUDOE et le nombre d'utilisateurs finaux devra être représentatif de la population ciblée. L'utilisation du produit/livrable au-delà de la date d'exécution du projet devra être garantie et démontrée
 - b) Conception d'outils communs TIC pour valoriser les résultats de plusieurs projets antérieurs dans une thématique transversale aux 4 priorités du programme opérationnel SUDOE.
- Suites de projets SUDOE de la priorité 3 approuvés lors des précédents appels à projets SUDOE 2007-2013 (2)

Les nouveaux projets ne sont pas recevables au titre de la priorité 3 pour cet appel à projets.

(1) Projets de capitalisation

La capitalisation est un ensemble de techniques qui permet de réinvestir un projet. Il s'agit de valoriser un résultat au sein d'un programme ou de plusieurs. Le projet de capitalisation doit donc partir de l'existant en y apportant une valeur ajoutée et une plus grande diffusion des résultats.

Dans le cas de projets de capitalisation de projets financés par le SUDOE, le partenariat du nouveau projet devra être composé au moins de plus de la moitié de bénéficiaires ayant participé aux projets antérieurs.

(2) Suite de projets

Le projet devra clairement être construit à partir des produits/livrables obtenus par le projet dont il est la suite. Ces produits/livrables devront être référencés dans le formulaire de candidature. Leur utilisation actuelle et les utilisateurs éventuels devront être spécifiés. Il devra clairement être démontré que la poursuite des activités permettra d'amplifier l'impact à long terme sur le territoire SUDOE et, notamment en démontrant comment les produits/livrables obtenus pourront être intégrés dans les politiques publiques à différentes échelles.

3. L'espace géographique

L'espace Sud-ouest européen est constitué par les régions et villes autonomes suivantes des quatre États membres susmentionnés :

Espagne:	ES11 Galicia, ES12 Principado de Asturias, ES13 Cantabria, ES21 País Vasco, ES22 Comunidad Foral de Navarra, ES23 La Rioja, ES24 Aragón, ES30 Comunidad de Madrid, ES41 Castilla y León, ES42 Castilla-La Mancha, ES43 Extremadura, ES51 Cataluña, ES52 Comunidad Valenciana, ES53 Illes Balears, ES61 Andalucía, ES62 Región de Murcia, ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta, ES64 Ciudad Autónoma de Melilla
France:	FR53 Poitou-Charentes, FR61 Aquitaine, FR62 Midi-Pyrénées, FR63 Limousin, FR72 Auvergne, FR81 Languedoc-Roussillon
Portugal:	PT11 Norte, PT15 Algarve, PT16 Centro, PT17 Lisboa, PT18 Alentejo
Royaume Uni:	GIBR Gibraltar

4. L'enveloppe FEDER disponible

L'enveloppe FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à **1 235 375,72 euros**.

Ce montant pourra être augmenté en fonction des reliquats générés avant la date d'approbation définitive des projets du cinquième appel à projets.

En aucun cas, la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% de la dépense totale éligible du projet.

PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

La période d'éligibilité des dépenses pour les projets du cinquième appel à projets est la suivante :

- Phase de préparation : du 1er janvier 2013 jusqu'à la clôture de la seconde phase de l'appel à projets
- Phase d'exécution : à partir du 1er juillet 2013

La date du paiement de l'aide FEDER aux projets approuvés dans cet appel à projets pourra éventuellement dépendre de la date de clôture du programme selon la réglementation en la matière (articles 79 et 89 du règlement (CE) n°1083/2006).

5. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projets peuvent être tous les **organismes publics** ou **assimilés au public**, ainsi que les **organismes privés à but non lucratif**.

Sont considérés assimilés au public les organismes qui remplissent les critères établis dans l'article 1, paragraphe 9 de la Directive 2004/18 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars

2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Les critères définissant les «organismes de droit public» stipulent que l'organisme est :

- Créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial;
- Doté de la personnalité juridique, et
- Dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.

Cet appel à projets n'est pas ouvert aux entreprises à caractère industriel ou commercial. Toutefois, les entités privées souhaitant s'impliquer dans le développement d'un projet peuvent s'y joindre en apportant leurs fonds propres.

Une seule candidature par entité (en tant que premier bénéficiaire ou bénéficiaire) sera acceptée pour cet appel à projets.

Lors de l'instruction des candidatures, une attention particulière sera portée à la capacité administrative des bénéficiaires.

Toutes les entités intégrées dans les partenariats en tant que premier bénéficiaire et/ou bénéficiaire (à l'exception des collectivités territoriales et leurs groupements) devront obligatoirement produire avec le dépôt de la candidature un document justifiant leur solvabilité financière. Le type de justificatif à produire est décrit selon le pays d'appartenance de l'entité dans la fiche 5.2 du guide du porteur de projet.

6. Les conditions à respecter par les candidatures de projets

6.1. Les conditions d'admissibilité

Les candidatures devront être présentées conformément aux principes et règles du programme opérationnel et du guide du porteur de projet (fiche 5.3).

Les projets devront respecter les orientations du programme opérationnel, notamment:

- Participation de bénéficiaires d'au moins 2 États membres du SUDOE,
- S'adapter à la stratégie et aux objectifs du programme et être encadré dans ses axes prioritaires,
- Démontrer leur compatibilité avec les politiques nationales,
- Respecter les législations nationales et communautaires,
- Être localisé dans la zone éligible du programme et assurer un effet positif sur le territoire, établi conformément aux objectifs spécifiques,
- Les actions ne doivent pas être terminées à la date de présentation de la candidature,
- Ne pas avoir été financé par d'autres programmes communautaires,
- Démontrer la disponibilité des ressources financières qui permettront l'exécution des actions éligibles du projet conformément au calendrier établi,
- Démontrer les résultats prévus et les quantifier en articulation avec les indicateurs du PO.

6.2 Calendrier d'exécution

La date limite d'exécution des projets ne pourra être ultérieure au 30 juin 2015.

6.3. Les conditions budgétaires

Les projets devront présenter un budget minimum de 300 000 euros de dépenses totales éligibles.

Les projets devront également respecter le plafond maximum établi à titre indicatif à 1 000 000 d'euros de dépenses totales éligibles.

Le budget de chaque partenaire d'un projet devra être supérieur ou égal à 100 000 euros de dépenses totales éligibles.

Comme indiqué précédemment, les actions ne doivent pas être terminées à la date de présentation de la candidature. Cette condition laisse envisager qu'un projet peut avoir commencé à la date de lancement de l'appel à projets et que le partenariat a commencé à réaliser les actions prévues dans la candidature. Si tel est le cas, une synthèse des dépenses déjà encourues par chaque bénéficiaire devra être jointe en annexe 4 « autres documents » lors du dépôt de la candidature. Cette situation pourra donner lieu à une appréciation positive lors de l'instruction de la candidature.

Le plan financier du projet devra également respecter une série de plafonds obligatoires listés dans les critères d'admissibilité spécifiés dans la fiche 5.3 du guide du porteur de projet).

7. Instruction et sélection des candidatures

Les candidatures de projets reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification en vue de leur recevabilité selon les conditions formelles définies dans le texte de l'appel à projets (cf. point 6) et au regard des critères d'admissibilité (cf. fiche 5.3 du guide du porteur de projet).

Dans le cas où la candidature ne démontrerait pas l'ensemble des conditions de recevabilité exigées, le porteur de projet bénéficiera d'un délai de dix jours naturels à partir de la date de réception de la notification pour transmettre les informations et/ou corrections sollicitées au secrétariat technique conjoint. Cette notification indiquera que si au cours de cette période aucune information n'était apportée au secrétariat, la demande serait considérée comme rejetée. Dès lors, une résolution sera élaborée et notifiée au porteur de projet en ce sens et la candidature sera considérée comme non recevable.

Les candidatures de projet seront soumises à une procédure de sélection en deux phases.

Première phase :

Lors de la première phase, les porteurs de projet devront présenter la candidature de projet à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Ce dernier devra être renseigné dans son intégralité et présenté avec les pièces annexes obligatoires pour la première phase listées dans le formulaire. Ces candidatures seront co-instruites par les correspondants nationaux et par le secrétariat technique conjoint et feront l'objet d'une première sélection par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité et de sélection. Dès lors, les candidatures reçues seront l'objet de trois types de décisions : projet approuvé, projet autorisé à passer à la seconde phase, projet non autorisé à passer à la seconde phase. Le comité pourra proposer pour passer à la seconde phase, la modification ou la restructuration des projets, tant en ce qui concerne le partenariat comme les objectifs, la typologie des dépenses et le budget.

Deuxième phase :

Lors de la deuxième phase, les projets autorisés à passer à la seconde phase seront examinés à nouveau, après avoir fait l'objet d'un travail approfondi d'amélioration qualitative, tant sur le plan technique qu'au regard de leur contribution aux objectifs du programme. Le comité de programmation analysera les candidatures reformulées et se prononcera sur l'approbation ou le refus des projets.

A l'issue de la seconde phase, et dans le cas où des projets ayant été autorisés à se présenter ont répondu correctement aux modifications sollicitées par le comité de programmation mais ne peuvent pas être approuvés et programmés au seul motif du manque de fonds, ces projets pourront être inscrits sur une liste de réserve décidée par le comité de programmation.

8. Calendrier

Cet appel à projets se déroulera **du 10 au 30 avril 2014**.

Les projets déposés après le 30 avril 2014 (12 heures, heure de Santander) seront automatiquement considérés comme non admissibles.

La version électronique constitue la version faisant foi. Seule la première version envoyée au STC sera prise en compte.

9. Présentation de candidatures et des documents

Afin d'élaborer une présentation correcte de la candidature, les propositions devront suivre les instructions figurant dans le *Guide du porteur de projet*. Ce guide et le formulaire de candidature, tout comme des informations complémentaires sur le programme et les conditions de présentation de propositions peuvent être obtenus soit sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu, soit directement auprès du secrétariat technique conjoint du programme.

Le formulaire de candidature, dûment complété, doit être envoyé dans toutes les langues des partenaires impliqués dans le projet.

Afin que les candidatures soient considérées, leur double envoi est **obligatoire** :

- **La version électronique doit être envoyée** à travers l'application informatique, à laquelle il est possible d'accéder par le site Internet du programme ou à l'adresse suivante <https://intranet.interreg-sudoe.eu/registro?idioma=fr>, au plus tard, le **30 avril 2014 à 12 heures** (heure locale de Santander).
- **La version papier** (dans la langue du premier bénéficiaire uniquement) doit être expédiée par courrier recommandé au plus tard le **30 avril 2014**. La date de valeur retenue par le dépôt des demandes sera celle de l'envoi de la demande, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante:

Secretariado Técnico Conjunto SUDOE

Plaza Del Príncipe, nº 4, 1ª planta

39003 SANTANDER

ESPAGNE

Il sera indiqué sur l'enveloppe "appel à projets SUDOE", la priorité et l'acronyme du projet. L'envoi par courrier doit comporter le formulaire de candidature dans la langue du premier bénéficiaire dûment complété ainsi que ses annexes correspondantes.

La version envoyée en format papier ne doit pas être reliée.

Pour plus d'informations :

Vous pouvez consulter les documents officiels du programme sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu

- Le programme opérationnel SUDOE 2007-2013
- Le guide du porteur de projet
- Le kit de présentation de candidature

Contacts

Sur le site Internet du programme, vous trouverez les coordonnées des correspondants nationaux des quatre États membres du SUDOE et du secrétariat technique conjoint basé à Santander.

Le secrétariat technique conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique. Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email stcsudoe@interreg-sudoe.eu

Le comité de suivi du programme de coopération territoriale espace Sud-ouest européen, le 9 avril 2014.